



COMMANDE D'ETHANOL

L'éthanol peut se présenter sous diverses qualités, mais en premier lieu, il ne peut y avoir que deux possibilités au niveau de la législation .

- Soit il est dénaturé (avec un dénaturant complexe) dans ce cas il peut être commercialisé comme n'importe quel autre réactif.
- Soit il ne l'est pas, (non dénaturé de qualité Pur, PA, HPLC, Pharmacopée Codex, etc...) dans ce cas la commercialisation est soumise à la réglementation du service des douanes. Avant la toute première livraison, nous devons posséder votre autorisation, ce document s'intitule « Déclaration préalable de profession ».

(un exemplaire est présent en deuxième page de ce document).

Voici la marche à suivre :

1. Remplir le document + extrait de KBis.
2. Envoyer à la recette principale des douanes de votre département.
3. A réception du document tamponné par la douane, nous le faxer une fois pour toute.
4. Nous l'archivons, et mettons en informatique le numéro d'identification qui vous a été attribué par le service des douanes

37 bd François MITTERRAND - BP 395 44819 SAINT HERBLAIN

TEL. : 33 (2) 40 92 07 09 FAX. : 33(0)2 40 92 07 10 - Info@grosseron.com

ANNEXE IV (SUITE)

**MODELÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE PROFESSION
DÉCLARATION PRÉALABLE DE PROFESSION**

JE SOUSSIGNÉ :
AGISSANT. conformément à la procuration ci-jointe, au nom et pour le compte de

PROFESSION

DÉCLARE utiliser (1)

W de l'alcool, autre que de bouche

X des boissons alcooliques, y compris des alcools de bouche (2)

a comme échantillons pour des analyses ou des tests de production nécessaires ou à des fins scientifiques

b à des fins de recherche ou d'analyse scientifique

c à des fins médicales ou pharmaceutiques dans les hôpitaux et établissements similaires (3)

d à des fins pharmaceutiques dans une pharmacie

e dans des procédés de fabrication à l'issue desquels le produit fini ne contient pas d'alcool (4)

f dans la fabrication d'un composant qui n'est pas soumis à l'impôt (4)

g pour la fabrication de médicaments (4)

h après avoir été dénaturés dans d'autres conditions que celles prévues au 4° de l'article 406 du code général des impôts (5), pour la fabrication de produits qui ne sont pas destinés à la consommation humaine (4)

i pour la fabrication d'aliments, fourrés ou non, qui, dans chaque cas, ont une teneur en alcool n'excédant pas 8,5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition de chocolats et 5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition d'autres produits

Y des arômes pour la préparation de denrées alimentaires et de boissons non alcooliques ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2% vol.

Z des produits alcooliques semi-finis dans les mêmes conditions qu'au i ci-dessus.

LIEU D'UTILISATION :

Je m'engage à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration préalable de profession, dont il m'a été remis un exemplaire après visa du bureau ou de la recette locale des douanes et droits indirects

Partie réservée à l'Administration

Numéro d'identification (6)

Adresse du bureau des **douanes et droits indirects**

Le :

Fait à

Le

SIGNATURE DU DÉCLARANT

Procuration donnée le :

Par :

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Il s'agit des vins, cidres, bières, eaux-de-vie, whisky, Cognac, vins de liqueur (Porto, Madère, pineau des Charentes, flot de Gascogne ...), vins doux naturels, etc.

(3) Préciser la nature de l'établissement (clinique etc.) dans la rubrique "LIEU D'UTILISATION".

(4) Joindre à la déclaration préalable de profession tout document technique sur la nature et la composition détaillée des produits finis, les procédés et techniques de fabrication et une estimation des taux moyens de déchets.

(5) Détailler le procédé de dénaturation utilisé. Il est précisé que la dénaturation peut être effectuée par le fournisseur ou l'utilisateur.

(6) Exemple de numéro d'identification : UT/323/000/ :: ce numéro signifie qu'il est le premier ("0001 ") à être délivré par le bureau des douanes et droits indirects n° 323 (« 323 »)



Risques et dangers particuliers

Phrases R

- R 1 • Explosif à l'état sec.
- R 2 • Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition.
- R 3 • Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou autres sources d'ignition.
- R 4 • Forme des composés métalliques explosifs très sensibles.
- R 5 • Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
- R 6 • Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.
- R 7 • Peut provoquer un incendie.
- R 8 • Favorise l'inflammation des matières combustibles.
- R 9 • Peut exploser en mélange avec des matières combustibles
- R 10 • Inflammable.
- R 11 • Très inflammable.
- R 12 • Extrêmement inflammable
- R 13 • Gaz liquéfié extrêmement inflammable.
- R 14 • Réagit violemment au contact de l'eau.
- R 15 • Au contact de l'eau dégage des gaz très inflammables.
- R 16 • Peut exploser en mélange avec des substances comburantes.
- R 17 • Spontanément inflammable à l'air.
- R 18 • Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air, inflammable / explosif.
- R 19 • Peut former des peroxydes explosifs.
- R 20 • Nocif par inhalation.
- R 21 • Nocif par contact avec la peau.
- R 22 • Nocif en cas d'ingestion.
- R 23 • Toxique par inhalation.
- R 24 • Toxique par contact avec la peau.
- R 25 • Toxique en cas d'ingestion.
- R 26 • Très toxique par inhalation.
- R 27 • Très toxique par contact avec la peau.
- R 28 • Très toxique en cas d'ingestion.
- R 29 • Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
- R 30 • Peut devenir très inflammable pendant l'utilisation.
- R 31 • Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.
- R 32 • Au Contact d'un acide dégage un gaz très toxique.
- R 33 • Danger d'effets cumulatifs.
- R 34 • Provoque des brûlures.
- R 35 • Provoque de graves brûlures.
- R 36 • Irritant pour les yeux
- R 37 • Irritant pour les voies respiratoires.
- R 38 • Irritant pour la peau.
- R 39 • Danger d'effets irréversibles très graves.
- R 40 • Possibilité d'effets irréversibles.
- R 41 • Risque de lésions oculaires graves.
- R 42 • Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- R 43 • peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R 44 • Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
- R 45 • Peut causer le cancer.



GROSSERON

- R 46** • Peut causer des altérations génétiques héréditaires.
- R 47** • Peut causer des malformations congénitales.
- R 48** • Risque d'effets graves pour la santé en d'exposition prolongée.
- R 49** • Peut causer le cancer par inhalation.
- R 50** • Très toxiques pour les organismes aquatiques.
- R 51** • Toxiques pour les organismes aquatiques.
- R 52** • Nocif pour les organismes aquatiques.
- R 53** • Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R 54** • Toxique pour la flore.
- R 55** • Toxique pour la faune.
- R 56** • Toxique pour les organismes du sol.
- R 57** • Toxique pour les abeilles.
- R 58** • Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
- R 59** • Dangereux pour la couche d'ozone.
- R 60** • Peut altérer la fertilité.
- R 61** • Risque, pendant la grossesse, d'effets néfastes pour l'enfant.
- R 62** • Risque possible d'altération de la fertilité.
- R 63** • Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- R 64** • Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.
- R 65** • Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R 66** • L'exposition répétée peut provoquer dessèchement et ou gerçures de la peau.
- R 67** • L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Combinaisons des phrases R

- R14/15** • Réagit violemment au contact de l'eau dégageant des gaz très inflammables.
- R15/29** • Au contact de l'eau dégage des gaz toxiques et très inflammables.
- R 20/21** • Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
- R 20/22** • Nocif par inhalation et par ingestion.
- R 20/21/22** • Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
- R 21/22** • Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
- R 23/24** • Toxique par inhalation et par contact avec la peau.
- R 23/25** • Toxique par inhalation et par ingestion.
- R23/24/25** • Toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
- R 24/25** • Toxique par contact avec la peau et par ingestion.
- R 26/27** • Très toxique par inhalation et par contact avec la peau.
- R 26/28** • Très toxique par inhalation et par ingestion.
- R 26/27/28** • Très toxique par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
- R 27/28** • Très toxique par contact avec la peau et par ingestion.
- R 36/37** • Irritant pour les yeux et voies respiratoires.
- R 36/38** • Irritant pour les yeux et la peau.
- R 36/37/38** • Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- R 37/38** • Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- R 39/23** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
- R 39/24** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
- R39/25** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
- R 39/23/24** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
- R 39/23/25** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par ingestion.
- R 39/24/25** • Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R 39/26** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation.
- R 39/27** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau.
- R 39/28** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par ingestion.
- R 39/26/27** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation et par contact avec la peau.
- R 39/26/28** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par contact avec la peau et par ingestion.
- R 39/26/27/28** • Très toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R 40/20** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation.
- R 40/21** • Nocif : Possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau.
- R 40/22** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par ingestion.
- R 40/20/21** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par contact avec la peau.
- R 40/20/22** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation et par ingestion.
- R 40/21/22** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par contact avec la peau et par ingestion.
- R 40/20/21/22/** • Nocif : possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- R 42/43** • Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
- R 48/20** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
- R 48/21** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.
- R 48/22** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R 48/20/21** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et contact avec la peau.
- R 48/20/22** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.
- R 48/21/22** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et par ingestion.
- R 48/20/21/22** • Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

GROSSERON



R 48/23 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 48/24 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau.

R 48/25 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R 48/23/24 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et contact avec la peau.

R 48/23/25 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et ingestion.

R 48/24/25 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par contact avec la peau et ingestion.

R 48/23/24/25 • Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, contact avec la peau et ingestion.

R 50/53 • Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 51/53 • Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 52/53 • Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.



Phrases S

- S 1** • Conserver sous clef.
- S 2** • Conserver hors de la portée des enfants.
- S 3** • Conserver dans un endroit frais.
- S 4** • Conserver à l'écart de tout local d'habitation.
- S 5** • Conserver sous...
 - S 5.1** • Eau
 - S 5.2** • Pétrole
- S 6** • Conserver sous...
 - S 6.1** • azote
 - S 6.2** • argon
 - S 6.3** • dioxyde de carbone
- S 7** • Conserver le récipient bien fermé.
- S 8** • Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
- S 9** • Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
- S 12** • Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
- S 13** • Conserver à l'écart des boissons et aliments y compris ceux pour animaux.
- S 14** • Conserver à l'écart de... (à préciser sur l'étiquette).
- S 15** • Conserver à l'écart de la chaleur.
- S 16** • Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- S 17** • Tenir à l'écart des matières combustibles.
- S 18** • Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- S 20** • Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
- S 21** • Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S 22** • Ne pas respirer les poussières.
- S 23** • ne pas respirer les gaz / vapeurs / fumées/ aérosols ... (à préciser sur l'étiquette).
- S 24** • Eviter le contact avec la peau.
- S 25** • Eviter le contact avec les yeux.
- S 26** • En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 27** • Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
- S 28** • Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec (à préciser sur l'étiquette).
- S 29** • ne pas jeter les résidus à l'égout.
- S 30** • Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- S 33** • Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
- S 34** • Eviter les chocs et le frottement.
- S 35** • Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
- S 36** • Porter un vêtement de protection approprié.
- S 37** • Porter des gants appropriés.
- S 38** • En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
- S 39** • Porter un appareil de protection des yeux / du visage.
- S 40** • Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser (à préciser sur l'étiquette).
- S 41** • En cas d'incendie et / ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
- S 42** • Pendant les fumigations / pulvérisations porter un appareil respiratoire approprié (voir indications sur l'étiquette).
- S 43** • En cas d'incendie utiliser (à préciser sur l'étiquette).
- S 45** • En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S 46** • En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 47** • Conserver à une température ne dépassant pas ... ☐C (voir indications sur l'étiquette).
- S 48** • Maintenir humide avec ... (à préciser sur l'étiquette).
- S 49** • Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

GROSSERON










- S 50** • Ne pas mélanger avec ... (à préciser sur l'étiquette).
- S 51** • Utiliser seulement dans des zones bien ventilées .
- S 52** • Ne pas utiliser sur de grandes surfaces dans les locaux habités.
- S 53** • Eviter l'exposition. Avant l'emploi, s'informer des consignes spéciales.
- S 55** • Epurer avec les meilleures techniques disponibles avant de rejeter à l'égout ou dans l'environnement aquatique.
- S 56** • ne pas jeter à l'égout ou dans l'environnement,, éliminer ce produit dans agrée de collecte des déchets.
- S 57** • Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- S 58** • Eliminer ce produit comme déchet dangereux.
- S 59** • Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations relatives à la récupération / au recyclage.
- S 60** • Eliminer le produit et / ou son récipient comme un déchet dangereux.
- S 61** • Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
- S 62** • En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S 63** • En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
- S 64** • En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Combinaison des phrases S

- S 1/2** • Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
- S 3/7/9** • conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.
- S 3/9** • Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.
- S 3/9/14** • Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart ... (matières incompatibles à préciser sur l'étiquette).
- S 3/9/14/49** • Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart ... (matières incompatibles à préciser sur l'étiquette).
- S 3/9/49** • Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
- S 3/14** • Conserver dans un endroit frais à l'écart ... (matières incompatibles à préciser sur l'étiquette).
- S 7/8** • Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.
- S 7/9** • Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.
- S 7/47** • Conserver le récipient bien fermé et à une température ne dépassant pas... ☐C (à préciser par le fabricant).
- S 20/21** • Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S 24/25** • Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- S 27/28** • Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec... (produits appropriés à indiquer par le fabricant).
- S 29/35** • Ne pas jeter les résidus à l'égout ; ne se débarrasser de ce produit qu'en prenant les précautions d'usage.
- S 29/56** • Ne pas jeter les résidus à l'égout ; éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- S 36/37** • Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- S 36/37/39** • porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
- S 36/39** • Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux / du visage.
- S 37/39** • Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage.
- S 47/49** • Conserver uniquement dans le récipient d'origine à température ne dépassant pas ... ☐C. (voir indications sur l'étiquette).

Symboles de danger et leur signification

Symbole	Désignation du danger	Classement	Précautions
 E - Explosif	EXPLOSIF	Selon les résultats d'expérience d'après l'annexe du décret allemand sur les explosifs.	Eviter les chocs, la friction, la formation d'étincelles, le feu et l'action de la chaleur.
 O - Comburant	COMBURANT	Peroxydes organiques possédant des propriétés inflammables. Substances et préparations, qui au contact de matières combustibles, peuvent enflammer celles-ci ou provoquer un danger d'explosion, lorsqu'elles sont mélangées à des matières combustibles.	Eviter tout contact avec les matières combustibles. Danger d'inflammation. Les feux qui se déclarent peuvent s'étendre et la lutte contre le feu peut être rendue plus difficile.
 T+ - Très toxique T - Toxique	TRES TOXIQUE TOXIQUE	D'après les résultats d'essais de toxicité aiguë par voie orale, par contact avec la peau ou par inhalation, ou s'il y a des lésions sévères, éventuellement irréversibles, par absorption unique ou prolongée.	Eviter tout contact avec le corps humain, car les lésions graves ou même le danger de mort ne sont pas exclus. Mention particulière d'une action cancérigène ou d'un risque d'altération génétique héréditaire ou sur le fœtus pour des substances isolées.
 Xn - Nocif	NOCIF	D'après les résultats d'essais de toxicité aiguë par voie orale, par contact avec la peau ou par inhalation, ou en cas de lésions possibles, éventuellement irréversibles, par absorption unique ou prolongée.	Eviter tout contact avec le corps humain, y compris l'inhalation des vapeurs. Des lésions sont possibles en cas d'utilisation erronée. Pour quelques substances isolées, une action cancérigène, des altérations génétiques héréditaires ou provoquant des lésions sur le fœtus ne sont pas à exclure entièrement. Il faut donc en tenir compte, en mentionner aussi le danger d'une sensibilisation.
 C - Corrosif	CORROSIF	Destruction du tissu total dans toute son épaisseur pour une peau intacte et saine, ou si ce résultat peut être prévu.	Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements, par des mesures de précautions appropriées. Ne pas inhaler les vapeurs.
 Xi - Irritant	IRRITANT	Lésions nettes des yeux ou inflammation de la peau, subsistant après au moins 24 h après une période d'action définie dans le temps, ou irritation nette des voies respiratoires. Mention particulière d'une sensibilisation possible par contact avec la peau.	Eviter le contact avec les yeux et la peau, ne pas inhaler les vapeurs.
 N - Dangereux pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	La diffusion dans l'environnement aquatique ou non, peut provoquer immédiatement ou plus tard, une altération de l'écosystème par une modification du foyer naturel. Certaines substances ou dérivés peuvent polluer l'écosystème à différents niveaux en même temps.	Selon le potentiel de danger : éviter le rejet dans les canalisations, les sols ou l'environnement.